

L'Inspecteur d'Académie,  
directeur académique des services de  
l'éducation nationale de la Charente

à

Mesdames et Messieurs  
les instituteurs et professeurs des écoles  
de l'enseignement public

s/c de Mesdames et Messieurs  
les inspecteurs de l'éducation nationale

Angoulême, le 11 février 2016

**Direction des services  
départementaux de  
l'éducation nationale  
du département de la  
Charente**

**Division  
Des  
personnels**

Affaire suivie par  
Jérôme PIPAUD  
Bernadette HARISCAIN  
Téléphone  
05-45-90-14-55  
Télécopie  
05-45-90-14-60  
Courriel  
Paye.ia16@ac-poitiers.fr  
**Adresse postale**  
**Cité Administrative Bât B**  
**rue Raymond Poincaré**  
**16023 - ANGOULEME**

Objet : Congé de formation professionnelle – année scolaire 2016-2017

Références : - Décret n°2007-1470 modifié du 15 octobre 2007  
- Note de service n°89-103 du 28 avril 1989 (B.O. n°20 du 18.05.89)

Les instituteurs et professeurs des écoles justifiant de 3 années de services effectifs peuvent demander un congé de formation professionnelle.

La formation est choisie par le fonctionnaire en vue de sa formation personnelle. Elle peut être organisée par un établissement public de formation, d'enseignement ou agréée par l'Etat.

Le fonctionnaire bénéficiant de ce congé demeure en position d'activité et perçoit une indemnité mensuelle soumise aux cotisations sociales et égale à 85% du traitement brut dont le versement est limité à douze mois sur toute la carrière. Il reste titulaire de son poste.

Le bénéficiaire d'un congé de formation s'engage à rester au service de l'Etat durant une période dont la durée est égale au triple de celle pendant laquelle l'intéressé a perçu les indemnités prévues ci-dessus, et à rembourser le montant desdites indemnités en cas de rupture de l'engagement.

La fiche de candidature devra être téléchargée sur le site internet de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), et retournée dûment complétée, à l'inspecteur de l'éducation nationale de votre circonscription, **pour le 7 avril 2016, délai de rigueur.**

Les frais d'inscription, les frais de formation ainsi que les frais de transport sont entièrement à la charge des intéressés.

La suite qui sera donnée à l'examen de la demande de congé de formation professionnelle est subordonnée aux possibilités budgétaires telles que définies pour l'académie de Poitiers et pour le département de la Charente par Monsieur le recteur.

Pour toute question, vous pourrez contacter la division des personnels de la DSDEN par téléphone : 05.45.90.14.50 poste 2151 ou par mël : [personnels16@ac-poitiers.fr](mailto:personnels16@ac-poitiers.fr) .

Dominique Bourget